

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0947

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Opération Lyon Confluence - Première phase - POS de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Territoire de la ville de Lyon - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan global de la concertation préalable ouverte dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence afin d'engager la révision d'urgence et la création d'une ZAC sur une partie du site objet des études et réflexions menées depuis 1998 afin de reconquérir ce territoire et de réaliser une première tranche opérationnelle.

Par ses délibérations n° 1998-2930 et n° 1998-3629, respectivement en date des 16 juin et 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a présenté les objectifs généraux définis par ce projet, institué et défini les modalités de la concertation. Par sa délibération n° 1999-4004 en date du 19 avril 1999, le conseil de Communauté a décidé notamment de poursuivre la concertation préalable de cette opération d'aménagement. Par sa délibération n° 2001-6231 en date du 22 janvier 2001, il a pris acte des nouvelles orientations du projet, après avoir notamment analysé les contributions recueillies au cours de la concertation et a décidé d'approfondir les études, notamment pour la création d'un parc ramifié sur les berges de la Saône et la création d'un port de plaisance à l'intérieur des terres sous la forme d'une darse.

Par délibération n° 2002-0538 en date du 26 avril 2002, le Conseil a décidé la poursuite de la concertation préalable en vue de la révision d'urgence du POS et de la création d'une ZAC dans la partie sud du site et la définition des objectifs particuliers de ce projet.

Aujourd'hui, est présenté le bilan global afin que le Conseil en prenne acte, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation ouverte en 1998 s'est déroulée en trois grandes étapes :

- de 1998 à la fin de 1999, la concertation préalable au lancement de l'opération a permis de recueillir les réactions de la population face à l'idée du projet Confluence. Les nombreux avis favorables exprimés au cours de cette première phase de concertation ont encouragé la Communauté urbaine à lancer cette opération en avril 1999,
- de 2000 à 2001, la concertation s'est concentrée sur les études urbaines destinées à alimenter le projet et a permis d'intégrer les remarques issues de la première phase de la concertation préalable,
- la troisième et dernière étape qui s'est tenue du 1er juin au 30 octobre 2002 inclus représente la concertation préalable au lancement de la première phase opérationnelle du projet.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier dans toutes les mairies d'arrondissement ainsi qu'à la mairie centrale de Lyon, à la mairie de La Mulatière et au siège de la Communauté urbaine.

En plus du dossier de concertation alimenté à plusieurs reprises, la concertation a fait l'objet d'une exposition permanente dans les locaux de la SEM Confluence, de réunions publiques, de réunions thématiques permettant des échanges-débats avec la population, de la mise en place d'un site internet d'information ainsi que de la mise à disposition de questionnaires.

Tous ces supports ont contribué au vif succès rencontré par cette concertation.

Lors de la dernière étape (du 1er juin au 30 octobre 2002) ont été recueillis :

- 338 observations sur les cahiers de concertation,
- 624 questionnaires remplis,
- 53 remarques sur le site internet,
- 12 remarques sur papier libre,

et 5 600 visiteurs ont été accueillis lors de l'exposition permanente à la SEM.

Il ressort des échanges et des observations une appréciation globale positive.

Sera joint en annexe au dossier, le bilan de cette concertation apportant les réponses aux observations et le projet définitif qui sera mis en œuvre et pris en compte dans le cadre d'une procédure de révision d'urgence du POS. La création de la ZAC sera proposée par rapport distinct.

Cette délibération clôt globalement la concertation sur le projet Lyon Confluence. Cela doit permettre à la Communauté urbaine d'engager la réalisation de la première phase opérationnelle. Bien évidemment, d'autres concertations seront engagées en temps voulu pour chacune des autres phases opérationnelles lorsqu'elles seront à l'ordre du jour ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-2930, 1998-3629, 1999-4004, 2001-6231 et 2002 0538, respectivement en date des 16 juin et 21 décembre 1998, 19 avril 1999, 22 janvier 2001 et 26 avril 2002 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 1er juin au 30 octobre 2002 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de rajouter à la dernière phrase du rapport :

"Au-delà du cadre légal de l'article L 300-2, la communication avec le grand public, sur l'avancement du projet sera poursuivie afin de recueillir les souhaits, les remarques et les suggestions des citoyens concernés par le projet.

Le lieu de cette concertation et de cette information maintenues en permanence sera situé SAEML. Lyon-Confluence 28, rue Casimir Périer à 69002 Lyon ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence et à la création d'une ZAC sur l'opération Lyon Confluence à Lyon 2°.

3° - Arrête le dossier définitif du projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Lyon.

4° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à la mairie centrale de Lyon, aux mairies d'arrondissement de Lyon et à la mairie de La Mulatière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,